



Compte Rendu de la Réunion du Comité d'éthique de la FFM du 13 septembre 2024

Méthodologie d'analyse et de réflexion

sont présents : Jean MATOS, coordonnateur - Nathalie RODRIGUEZ, référente - Thérèse DEWITTE - Delphine DHONDT – CAPRON - Nathalie BACONNAIS – GALLAIS - Armelle DESDOIGTS, secrétaire de séance.

est excusée : Virginie MARECHAL

Pour mémoire : en éthique, il n'y a pas de bonne réponse, il n'y a que des bonnes questions.

La discussion relative à la mode de l'éthique dans la société de consommation qui est la nôtre permet de rappeler que l'éthique se différencie du droit, de la morale et de la déontologie, en ce sens qu'elle est l'application de valeurs universelles à des situations singulières.

La démarche éthique se situe entre la morale et le droit et sa dimension est créative. Le socle de cette démarche est la volonté de ne pas perdre le sens des pratiques : volonté de progresser, de se remettre en cause, d'aller au-delà, de faire un pas de côté.

L'action consécutive à la réflexion éthique *dépend* de la singularité de la situation au centre de laquelle se trouve le patient. De ce fait, il est nécessaire de replacer le patient au cœur de la discussion éthique.

En éthique, l'écoute de ceux qui ont une approche différente permet de rassembler les éléments pertinents et essentiels à l'évaluation et au traitement de la question soulevée, tout en préservant les nuances de la réalité de la situation singulière.

La prise de parole au sein de la discussion est un engagement éthique au bénéfice du patient. Afin de garantir la libre expression, tous au sein de la discussion doivent être sur un pied d'égalité.

Les quatre saisines en attente à cette date permettent d'évoquer le positionnement de la musicothérapie au regard du marketing du bien-être et du galvaudage du terme *thérapeute*. Et de la nécessité ou non d'accoler le terme *clinicien* à celui de musicothérapeute, alors que de par sa formation (telle que dispensée par les organismes reconnus par la FFM) le musicothérapeute est clinicien.

En ressort le besoin d'unification des formations, et celle de la dénomination professionnelle puis de son inscription dans la Loi.

La problématique générale qui ressort des saisines est plus institutionnelle qu'éthique.

Or, le Comité d'éthique ne peut pas se substituer aux institutions de santé qui seules portent la responsabilité du choix du praticien et doivent, dans l'intérêt des patients, s'assurer de la qualification professionnelle dudit praticien.

En soutien de la pratique musicothérapeutique, l'étayage scientifique est nécessaire.
Afin que sa démarche ne puisse être taxée de corporatiste, le musicothérapeute met en avant l'intérêt et la protection du patient.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DES
MUSICOTHÉRAPEUTES

ethique@musicotherapeutes.fr